



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 Décembre 2021

DOSSIER N°3 :

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS -

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Absent :

Secrétaire : Thomas BURGALIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

DOSSIER N° 3 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2022, le maire est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- à liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2022 par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

| Chapitre | | Crédits ouverts sur l'exercice 2021 (1) | Plafond des 25 % | Montants proposés |
|--------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 113 670,00 € | 28 417,50 € | 28 417,50 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 113 474,00 € | 278 368,50 € | 278 368,50 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 305 334,00 € | 576 333,50 € | 576 333,50 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 252 000,00 € | 63 000,00 € | 63 000,00 € |
| TOTAL | | 3 784 478,00 € | 946 119,50 € | 946 119,50 € |

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les crédits provisoires 2022 seront les crédits de paiement 2022 prévus dans les délibérations correspondantes.

(1) les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM hors reports.

VU L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2022 et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré le 9 Décembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



